

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE?

Le financement total disponible est de 60 000 \$ par année. Le montant maximal de financement pouvant être accordé est de 10 000 \$ par projet.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Tous les projets doivent avoir lieu aux TNO et doivent démontrer leur utilité pour les espèces à l'échelle locale ou territoriale.

Sont notamment admissibles :

- les autorités de gestion
- les organismes sans but lucratif
- les écoles
- les groupes communautaires et organisations non gouvernementales
- les particuliers
- les conseils de cogestion
- les administrations municipales
- les universités et chercheurs
- les organisations autochtones, notamment les conseils des ressources renouvelables et les comités de chasseurs et de trappeurs

Les gouvernements fédéraux et territoriaux **ne sont pas** admissibles au financement. Le Fonds de conservation et de rétablissement des espèces des TNO n'a pas pour objet de financer des opérations commerciales.

QUELLES SONT LES DATES IMPORTANTES À CONSIDÉRER?

Voici certaines dates importantes à noter :

15 janvier 2024 – Appel de candidatures

1^{er} mars 2024 – Date limite pour présenter une demande

1^{er} avril 2024 – Date de début du projet

31 mars 2025 – Date de fin du projet

30 avril 2025 – Date limite pour remettre les rapports

ÉVALUATION

Les demandes seront examinées et évaluées par un sous-comité de la Conférence des autorités de gestion. Un ensemble de critères d'évaluation normalisés sera utilisé pour évaluer les demandes. La proposition doit :

- être dûment remplie;
- démontrer l'admissibilité du demandeur;
- indiquer clairement en quoi le projet répondra à un ou à plusieurs objectifs du programme;
- être bien planifiée et réalisable.

PRODUCTION DE RAPPORTS

Les candidats retenus devront soumettre deux rapports une fois le projet terminé :

- Rapport financier
- Rapport sommaire du projet

Le rapport financier décrira les dépenses du projet. Le rapport sommaire du projet décrira les résultats ou les livrables de votre projet. Vous pouvez télécharger un modèle de formulaire de rapport sur le site Web des Espèces en péril des TNO (www.nwt-species-at-risk.ca).

Ces rapports doivent être soumis au plus tard le **30 avril 2025**. Le rapport sommaire du projet sera rendu public.

POUR EN SAVOIR PLUS

Secrétariat des espèces en péril des TNO
C. P. 1320

Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone : 867-767-9237, poste 53215

Sans frais : 1-855-783-4301

Télécopieur : 867-873-0293

Courriel : SARA@gov.nt.ca



ESPÈCES
en PÉRIL aux TNO

FONDS POUR LA
CONSERVATION ET LE
RÉTABLISSEMENT DES
ESPÈCES

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Soutenir les efforts de conservation,
de rétablissement et de protection
des espèces en péril aux TNO.

OBJECTIFS

Le Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces des TNO appuie les efforts à long terme de conservation, de rétablissement et de protection des espèces en péril aux TNO.

Ces efforts comprennent des projets qui :

- abordent les menaces envers les espèces, les habitats, les paysages ou les écosystèmes;
- comblent les lacunes dans les connaissances sur les espèces, les habitats ou les menaces;
- contribuent à l'éducation et à la sensibilisation sur les espèces.

PRIORITÉS CIBLÉES

Le Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces des TNO se concentre sur la conservation et le rétablissement des espèces en péril. Afin de mettre l'accent sur les mesures visant directement le rétablissement, les projets recevront du financement en fonction du système de niveau de priorité. Les priorités ont été établies selon le lien des projets avec les programmes de rétablissement ou les plans de gestion, les espèces ciblées et l'objectif principal des projets.



Grenouille léopard
Photo : Kris Kendell

PRIORITÉS DE NIVEAU 1 (ESPÈCES)

Rang	Type de projet	Espèces admissibles
1	Le projet est lié à un programme de rétablissement ou à un plan de gestion sur les espèces des TNO (publié, final ou provisoire).	Espèces inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril (TNO)</i> et associées à un programme de rétablissement ou à un plan de gestion (publié, final ou provisoire).
2	Les espèces en péril, les espèces préinscrites ou les espèces avec données insuffisantes des TNO profitent du projet, mais le projet n'est pas lié à un programme de rétablissement ou à un plan de gestion publié.	Espèces inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril (TNO)</i> , mais sans programme de rétablissement ou plan de gestion.
	Les espèces en péril des TNO profitent du projet. S'il existe un programme de rétablissement ou un plan de gestion fédéral publié, le projet doit être lié à ce plan ou à cette stratégie.	Espèces qui ont été déterminées en péril par le Comité sur les espèces en péril (CEP) des TNO, mais qui ne sont pas encore inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril (TNO)</i> [également appelées espèces préinscrites].
		Espèces déterminées comme espèces à données insuffisantes par le CEP.
		Espèces qui ont été évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou inscrites conformément à l'Annexe 1 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> fédérale qui sont présentes aux TNO, et qui font l'objet de menaces connues ou soupçonnées aux TNO.

PRIORITÉS DE NIVEAU 2 (PROJETS)

Rang	Type de projet
A	Aborde les menaces envers les espèces, les habitats, le paysage ou les écosystèmes.
B	Comble le manque de connaissances sur une espèce, son habitat ou les menaces auxquelles elle fait face.
C	Contribue à l'éducation et à la sensibilisation sur les espèces.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION ET DE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL ?

Les activités de conservation et de rétablissement des espèces en péril sont des efforts visant à conserver, à rétablir ou à protéger les espèces en péril aux TNO. Les activités sont souvent entreprises à l'échelle locale ou régionale.

Les projets doivent démontrer des plans réalisables qui contribuent au bien-être des espèces en péril (p. ex. : une composante d'évaluation précise mesurant les changements au bien-être de l'espèce, ou un changement au niveau de la conscience, des valeurs, des comportements ou des actions).

